



SGRM / SSMR

*Schweizerische Gesellschaft für Reproduktionsmedizin
Société Suisse de Médecine de la Reproduction*

Règlement de la Commission

FertiForum

Est une commission de la Société Suisse de Médecine de la Reproduction (SSMR).

1. Objet, mission et champ d'activité

FertiForum réunit des professionnels qui fournissent un soutien et une assistance psychologique aux couples confrontés à l'infertilité.

FertiForum vise à promouvoir la recherche dans le domaine psychosocial lié à l'infertilité et le domaine de la procréation médicalement assistée, et à mettre les résultats de ses recherches en pratique.

FertiForum assume les tâches suivantes:

1. Soutenir les professionnels impliqués dans le conseil en santé sexuelle et dans la prise en charge psychologique des couples confrontés à l'infertilité et offrir un cadre leur permettant d'échanger, au niveau local, national et international.
2. Sensibiliser à la nécessité d'un suivi psychologique et psychosocial dans le contexte de l'infertilité.
3. Participer à la définition de critères de base pour la formation de conseillers et conseillères en santé sexuelle et de psychologues dans le domaine de l'infertilité.
4. Promouvoir la formation continue de ses membres.
5. S'engager dans les questions de politique de la santé en lien avec l'infertilité et la procréation médicalement assistée et prendre part, dans la mesure du possible, à l'élaboration de directives de traitement officielles et de dispositions légales.
6. Entretenir l'échange avec les différents groupes d'intérêt et associations intervenant directement dans le domaine de l'infertilité et de la procréation médicalement assistée.
7. Entretenir une collaboration avec des associations poursuivant des objectifs similaires.
8. Soutenir les efforts entrepris pour une meilleure compréhension des besoins psychosociaux des couples confrontés à l'infertilité et pour l'amélioration de l'offre de conseil, et promouvoir la recherche correspondante.
9. Constituer une référence pour l'échange d'information sur toutes les questions en lien avec l'infertilité et le conseil psychologique et psychosocial correspondant.
10. Informer les membres de FertiForum sur ses activités.

FertiForum développe et surveille également des projets et des mesures conformément aux points précités, organise des séances de travail et rédige un rapport annuel à l'attention de l'assemblée générale de la SSMR.

Le but et le champ d'activité de la Commission fait périodiquement l'objet d'un examen par le comité de la SSMR. Pour que la Commission conserve sa raison d'être le nombre de ses membres ne doit pas être inférieur à 10 personnes.

Secrétariat SSMR

Secrétariat SSMR | c/o Meister ConCept GmbH | Bahnhofstrasse 55 | CH-5001 Aarau
Tél. 062 836 20 90 | e-mail: administration@sgrm.org | www.sgrm.org



2. Adhésion

L'adhésion au sein de la Commission n'est possible que dans le cadre d'une adhésion à la SSMR. Tous les membres de la SSMR actifs dans le conseil des couples confrontés à l'infertilité ou dans des domaines voisins, peuvent adhérer à la Commission.

L'adhésion et l'exclusion se font sur la base des statuts de l'association.

L'admission d'un membre au sein de la Commission peut entraîner une augmentation de sa cotisation de membre de la SSMR.

3. Organisation

La Commission est organisée comme suit.

- a) Assemblée générale
- b) Comité de la Commission
- c) Président/présidente de la Commission
- d) Administration

La durée d'un mandat est de trois ans.

4. Assemblée générale de la Commission

L'assemblée générale se tient au moins tous les trois ans (c.-à-d. avant expiration du mandat du comité). Sauf dispositions contraires du présent règlement, les dispositions des statuts de l'association concernant l'assemblée générale seront appliquées par analogie.

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

L'assemblée générale a pour seul but l'élection du comité.

5. Comité de la Commission

Le comité de la Commission se compose de 5 à 8 membres.

Lors de cette composition, on veille à la constellation suivante: les membres du comité de la Commission doivent être professionnellement actifs dans le conseil de couples confrontés à l'infertilité. Ils doivent travailler dans un cabinet privé, un hôpital public ou une institution publique, une clinique universitaire ou une clinique privée. On veille également à ce que les différentes régions géographiques et linguistiques de Suisse soient représentées de manière appropriée.

Le comité se constitue lui-même. La présidente ou le président doit être confirmé(e) par le comité de la SSMR; son mandat est limité à une mandature.

La durée de mandat des membres du comité est de trois mandatures maximums, le mandat de président étant le cas échéant inclus dans le calcul.

Après expiration d'un mandat sans siège au comité, une réélection au comité est possible.

Les dispositions des statuts de la SSMR s'appliquent par analogie pour la convocation et la conduite des réunions (voir les articles 12 et 13 des statuts de la SSMR).

Le comité a pouvoir de décision dans les domaines suivants:

- a) définition de thèmes d'actualité à traiter dans le cadre de la Commission;
- b) planification de workshops, interventions, supervisions;
- c) information régulière des membres.



6. Administration

L'administration est assumée par l'organe administratif de la SSMR.

Il n'existe pas de limite de mandature ou de durée de mandat pour l'administration.

7. Finances

La Commission ne dispose pas de moyens financiers propres mais peut utiliser les moyens financiers qui lui sont alloués dans le cadre du budget de l'association.

Dans le cadre du budget, le comité de la Commission est autorisé à effectuer des dépenses ponctuelles à hauteur de CHF 500.– par événement. Les dépenses supérieures doivent être autorisées par le comité de l'association. Cette autorisation peut le cas échéant être accordée au préalable.

8. Dispositions finales

Le présent règlement est rédigé en allemand et en français. La version allemande fait foi pour son interprétation.

Par souci de lisibilité, seule la forme masculine a été retenue, elle désigne toutefois implicitement les personnes des deux sexes.

Le présent règlement a été élaboré par le comité de la Commission et est entré en vigueur le 9 septembre 2021 sur décision du comité de la SSMR.

9. Dispositions transitoires

Pour les membres du comité (y compris le président) en fonction au moment de l'entrée en vigueur le 9 septembre 2021, la limitation de la durée du mandat conformément au chiffre 5 ne s'applique qu'à compter de l'exercice 2025. Jusqu'à cette date, ils peuvent rester en fonction, quelle que soit la durée de leur précédent mandat, jusqu'à mi-2024.